



# LA GESTION MIXTE RETOUR D'EXPÉRIENCE DU GRAND CHALON

Sylvain TRONQUET, Directeur Eau et Assainissement





## ► La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

- › Création le 1<sup>er</sup> janvier 2001
- › Aujourd'hui, composée de 51 communes - 117 000 habitants
- › Prise de compétences « eau » et « assainissement », dont les eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2012.



## ► Gestion des services héritée au 1<sup>er</sup> janvier 2012

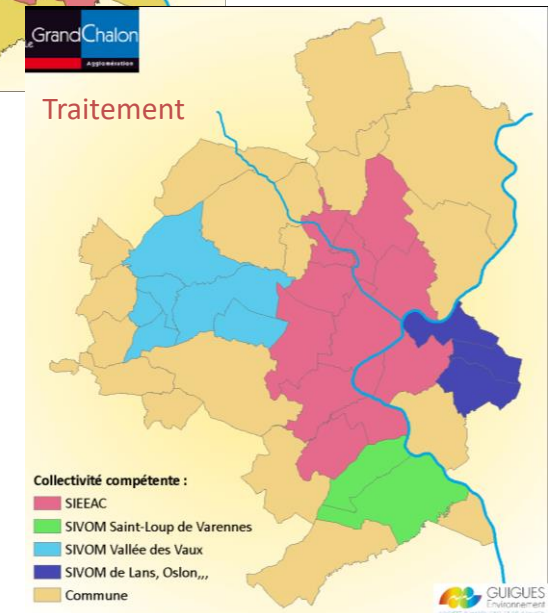
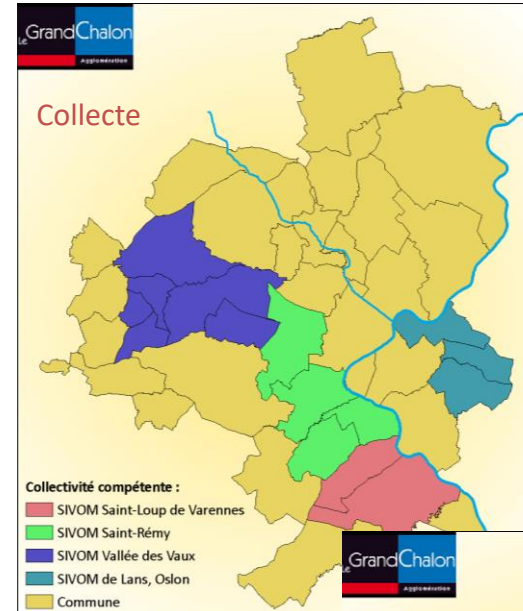
- › Périmètre à 38 communes
- › Exercice des compétences morcelé et hétérogène
  - Organisation : communale, syndicale
  - Gestion : régie directe, prestation de services, délégation
  - Etat du patrimoine
  - Performances
  - Tarifs





## > Assainissement

- 17 services communaux en régie, avec parfois un contrat PS en appui
  - 2 services syndicaux en régie
  - 2 contrats PS syndicaux
  - 3 contrats DSP syndicaux
  - 7 contrats DSP communaux
- ... à des échéances s'échelonnant du 31 janv. 2013 au 30 juin 2020





> Eaux pluviales

Hormis 2 contrats assainissement dans lesquels était incluse la gestion des eaux pluviales -> gestion communale en régie



## ► Vers un mode de gestion mixte

- Création d'une Direction de l'eau et de l'assainissement au sein du Grand Chalon
  
- Les premiers mois d'exercice des compétences, forte sollicitation du personnel transféré des services en régie  
(Nombre d'agents équivalent, périmètre d'intervention élargi)
  
- Reprise des différents contrats DSP / PS, appropriation et esquisse d'une démarche de rationalisation à leur échéance



## ► Vers un mode de gestion mixte

- Changement d'exécutif suite aux élections municipales de 2014
- Volonté politique d'une gestion mixte - régie / délégation - des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire
  - ↳ Disposer d'une régie concurrentielle face aux entreprises délégataires





## ► Démarches mise en œuvre

### › Définition d'un scénario :

- de rationalisation du nombre de contrats pour une plus grande efficacité de leur contrôle par la collectivité,
- de réorganisation d'un point de vue géographique des services, notamment la régie du Grand Chalon en recentrant son périmètre d'intervention

### › Démarche de structuration et de dimensionnement adapté de la Régie, au regard de ses missions et de son périmètre d'intervention

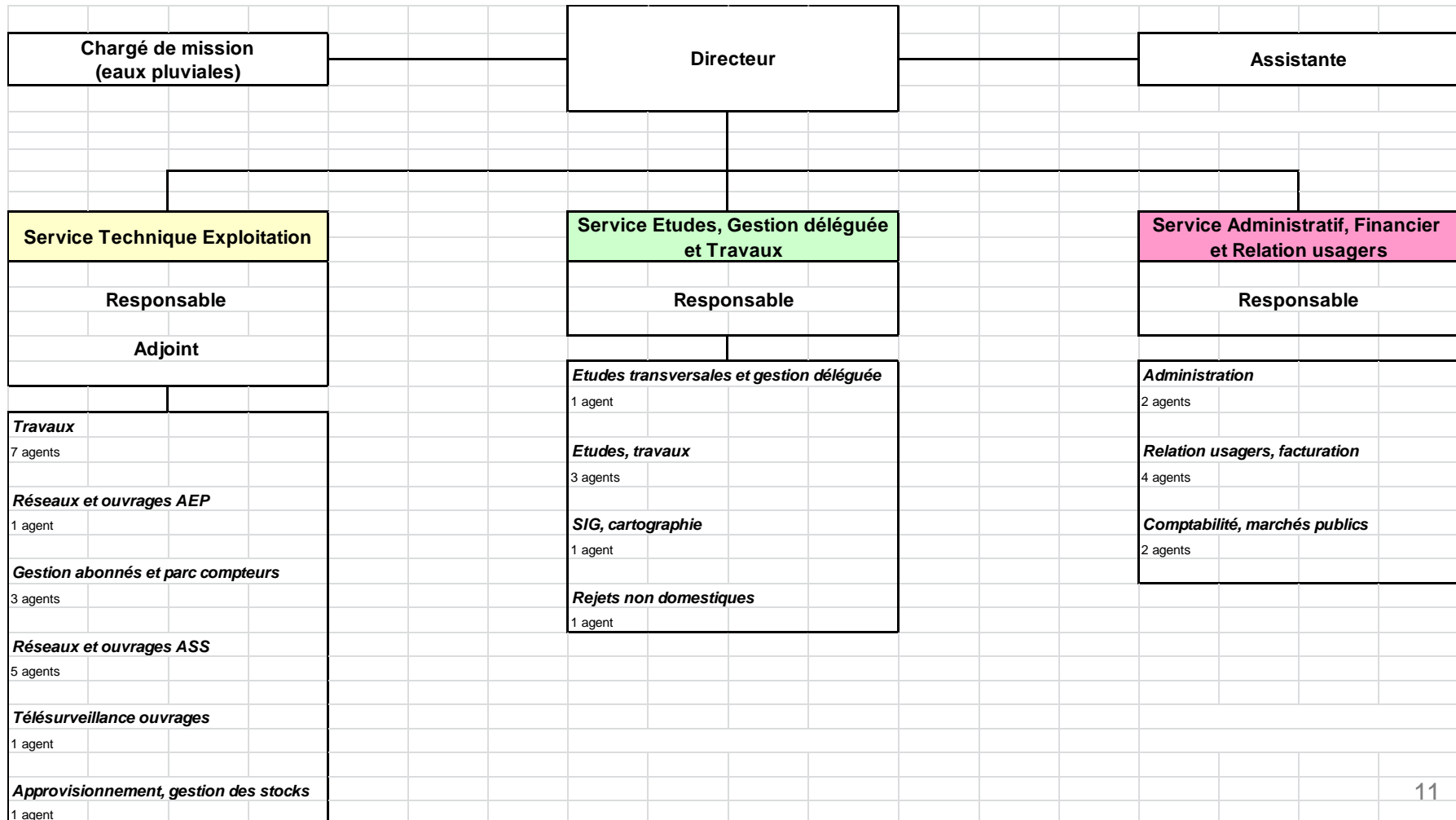


## ► En 2017

- › Effets de la loi NOTRe, élargissement du périmètre du Grand Chalon à quatorze nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 // transfert des compétences eau et assainissement
- › Découpage géographique actée entre régie et délégation
- › Engagement d'une procédure de renouvellement d'une majorité de contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2018, suite au travail d'alignement des fins de contrats à cette date



## > Organisation de la Direction - 39 personnes





## ► **Avantages / inconvénients d'une gestion mixte**

- Les mêmes avantages que la régie et la délégation
- Les mêmes inconvénients que la régie et la délégation
  
- Intérêts : émulation entre les exploitants, analyse critique de l'exploitation du service du délégataire, moyen de pression.
- Limites : cumul des inconvénients des deux modes de gestion, complexifie la convergence tarifaire.